



# Municipalité de Montcalm

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 351-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 194-2002, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 195-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2002, TELS QU'AMENDÉS AFIN D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS**

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, le conseil a adopté le règlement N° 351-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002, le règlement de lotissement N° 194-2002, le règlement de construction N° 195-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ à Montcalm ce 25<sup>e</sup> jour de mai de l'an deux mille vingt-trois.**

Michael Doyle  
Directeur général et Greffier-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 25 mai 2023, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25<sup>e</sup> jour de mai 2023.

Michael Doyle  
Directeur général et Greffier-trésorier